

LA REFORME TERRITORIALE

PRESENTATION GENERALE

Processus d'aménagement du territoire français, la décentralisation permet de transférer des compétences administratives de l'État vers des collectivités locales. L'article 1er de la Constitution précise que "l'organisation de la République française est décentralisée". La France compte 101 départements, 36 700 communes, 22 régions et 2 600 groupements intercommunaux.

Présentation générale :

Aujourd'hui, la France compte quatre échelons administratifs locaux qui se partagent des compétences : commune, intercommunalité, département et région.

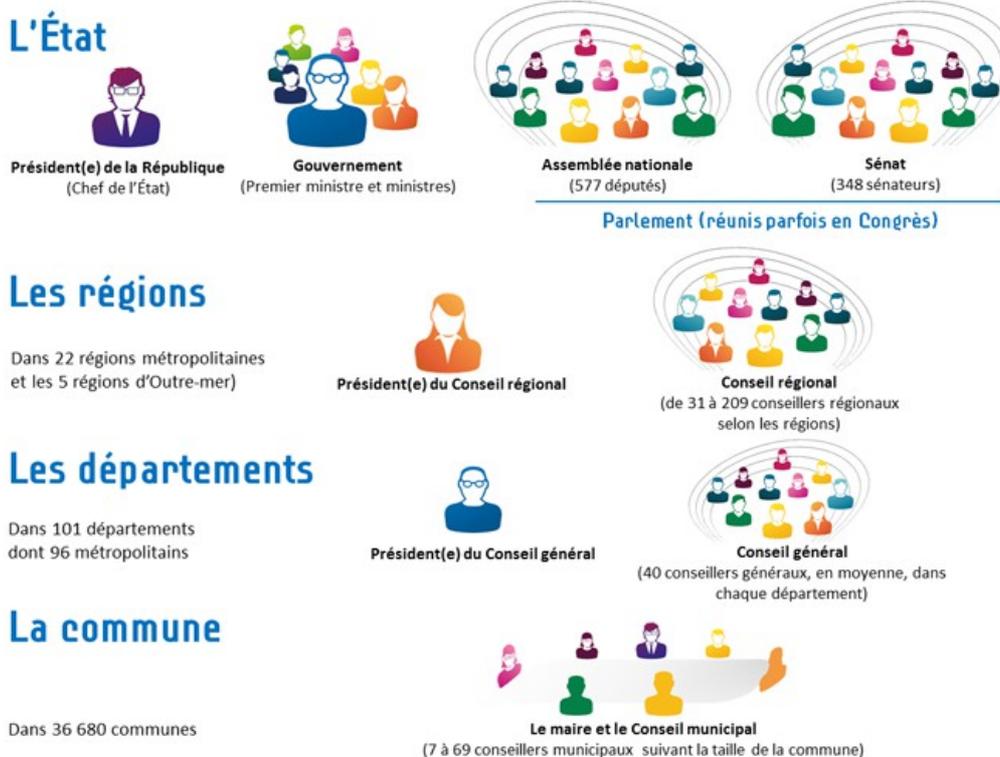
→ Cet empilement des échelons d'administration, les compétences partagées et les financements croisés sont souvent résumés par l'expression "millefeuille territorial".

→ Cette organisation est souvent illisible pour le citoyen et nuit à l'efficacité de l'action publique des territoires.

= Enjeux de la réforme territoriale : La baisse des dépenses publiques et une meilleure prise en compte des besoins citoyens.

→ 3 volets de la réforme :

- Les métropoles
- Les 13 régions
- Le projet NOTRe



LA REFORME TERRITORIALE LES METROPOLES

Le statut de métropole est créé le 16 décembre 2010 et renforcé par la loi du 27 janvier 2014, loi dite de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Selon l'article [L5217-1 du code général des collectivités territoriales](#), une métropole est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui regroupe plusieurs communes "d'un seul tenant et sans enclave" qui s'associent au sein d'"un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la compétitivité et la cohésion".

→ Poursuivre l'effort de décentralisation **en donnant aux territoires des compétences accrues.**

La création d'un nouveau statut pour les métropoles amorce une vraie clarification de l'exercice des compétences au niveau local.

Ces nouvelles entités auront plus de pouvoir et interviendront dans :

- **la voirie départementale, les transports scolaires**
- **la promotion internationale du territoire.**
- **Le développement des ressources universitaires, de recherches et d'innovation**

→ Renforcer les territoires de la République en œuvrant au redressement économique du pays.

→ Affirmer le rôle des grandes agglomérations comme moteurs de la croissance et de l'attractivité du territoire.

→ Constitué sur la base du volontariat, le statut de métropole est accessible aux ensembles de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine de plus de 650 000 habitants.

Chaque communauté d'agglomération, à partir de ce seuil, peut faire sa demande afin de devenir une métropole. La décision est prise ensuite sur décret. À sa création, la métropole se substitue de plein droit à toutes les intercommunalités existantes.

= Le 1er janvier 2015 ont vu le jour les métropoles de Rennes, Bordeaux, Toulouse, Nantes, Brest, Lille, Rouen, Grenoble, Strasbourg et Montpellier.

= Créée également le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon est une collectivité territoriale à part entière et dispose d'un statut particulier.

= Celles du Grand Paris et d'Aix-Marseille-Provence verront le jour au 1er janvier 2016.

La métropole, quels transferts de compétences ?

La métropole exerce de plein droit, dans le périmètre métropolitain, un certain nombre de compétences :

- **En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel** : création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; actions de développement économique ; construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain.
- **En matière d'aménagement de l'espace métropolitain** : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; organisation des transports publics ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains.
- **En matière de politique locale de l'habitat** : programme local de l'habitat ; politique du

logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre.

- **En matière de politique de la ville** : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
- **En matière de gestion des services d'intérêt collectif** : assainissement et eau ; services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du présent code.
- **En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie** : gestion des déchets ménagers et assimilés ; lutte contre la pollution de l'air, les nuisances sonores ; contribution à la transition énergétique ; soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ; création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

La métropole de Lyon

Au 1er janvier 2015, après 45 ans d'existence, le Grand Lyon devient Métropole de Lyon. Cette nouvelle collectivité territoriale au statut unique en France exerce l'ensemble des compétences cumulées du Grand Lyon et du Conseil Général du Rhône sur le territoire géographique de la communauté urbaine. Le territoire de la métropole sera celui de l'actuelle communauté urbaine de Lyon. Elle regroupe 59 communes. Son chef-lieu est fixé à Lyon.

→ La Métropole de Lyon doit permettre d'accroître l'attractivité et le rayonnement du territoire à l'échelle nationale et internationale.

→ Le regroupement de compétences précédemment dispersées (aménagement urbain, voirie, mobilité, tourisme) permet désormais d'agir sur plusieurs fronts.

Quelles compétences pour la métropole de Lyon ?

| | | |
|--|---|---|
| <p>Les compétences issues du Grand Lyon :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aménagement urbain, • habitat et logement, • développement durable et énergie, • planification territoriale, • transports et mobilité, • développement économique, • relations internationales, • propreté (nettoyement et gestion des déchets), • eau et assainissement, • voirie, • tourisme, • agriculture. | <p>Les compétences issues du département :</p> <ul style="list-style-type: none"> • insertion, • personnes âgées, • personnes en situation de handicap, • logement et développement urbain, • mobilité, • famille, • éducation (collèges), • enfance, • culture et sport, • aménagement du territoire, • voirie, • tourisme, • agriculture. | <p>La Métropole de Lyon peut également agir ponctuellement en lieu et place de la région et de l'État dans le cadre de délégation de compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> • création et gestions d'équipements culturels, • construction et entretien des réseaux de chaud et froid, • construction et entretien des réseaux très haut débit, • concession de distribution d'électricité et de gaz, • gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, • prévention de la délinquance et accès aux droits, • participation à la gouvernance des gares, • co-pilotage des pôles de compétitivité, • logement, • création et entretien des services pour les véhicules électriques, • défense extérieure contre l'incendie, • hygiène et santé. |
|--|---|---|

LA REFORME TERRITORIALE

LES REGIONS

L'Assemblée Nationale a adopté le 25 novembre 2014, en seconde lecture, la nouvelle carte à 13 régions, qui comprend notamment la fusion des régions Poitou-Charentes, Limousin et Aquitaine, ainsi que celle du Nord-Pas-de-Calais et de la Picardie. Cette nouvelle carte fait passer le nombre de régions en métropole de 22 à 13.



Quels enjeux pour ces 13 nouvelles régions

→ Cette nouvelle carte territoriale "*prend en compte les volontés de coopération qui ont été déjà engagées par les élus et sera soumise au débat parlementaire*", a expliqué le chef de l'État dans sa tribune.

→ A terme, les régions françaises seront de taille équivalente aux autres régions européennes et seront ainsi "*capables de bâtir des stratégies territoriales*", a précisé François Hollande. A ce titre, elles disposeront de compétences stratégiques élargies et d'outils pour accompagner la croissance des entreprises.

→ Demain, les régions seront "*la seule collectivité compétente pour soutenir les entreprises et porter les politiques de formation et d'emploi, pour intervenir en matière de transports, des trains régionaux aux bus en passant par les routes, les aéroports et les ports. Elles géreront les lycées et les collèges. Elles auront en charge l'aménagement et les grandes infrastructures*", a-t-il détaillé. Et d'ajouter : "*elles disposeront de moyens financiers propres et dynamiques. Et elles seront gérées par des assemblées de taille raisonnable. Ce qui veut dire moins d'élus*".

LA REFORME TERRITORIALE

PROJET NOTRe : CLARIFICATION DES COMPETENCES

Le projet NOTRe, adopté par le Sénat le 27 janvier 2015, vise à clarifier les rôles et compétences respectifs des différents échelons territoriaux (régions, départements, communes et intercommunalités).

→ **La clause de compétence générale est supprimée pour les départements et les régions.** Ces deux échelons n'auront donc plus le droit d'intervenir sur tous les sujets, de dépenser dans tous les domaines d'action publique.

→ **Les communes sont confortées :** la commune est l'échelon de base de la République : celui de la démocratie locale. La commune demeure ainsi l'unique échelon de collectivité à disposer de la clause de compétence générale, qui lui permettra de répondre à tous les besoins du quotidien des citoyens.

Dans le **domaine sanitaire et social**, la commune met en œuvre l'action sociale facultative grâce aux centres communaux d'action sociale (gestion des crèches, des foyers de personnes âgées).

Dans le **domaine de l'enseignement**, la commune a en charge les écoles préélémentaires et élémentaires (création et implantation, gestion et financement, à l'exception de la rémunération des enseignants).

Dans le **domaine culturel**, la commune crée et entretient des bibliothèques, musées, écoles de musique, salles de spectacle. Elle organise des manifestations culturelles.

Dans le **domaine sportif et des loisirs**, la commune crée et gère des équipements sportifs, elle subventionne des activités sportives, y compris les clubs sportifs professionnels, elle est en charge des aménagements touristiques.

À ces compétences s'ajoutent celles qui correspondent à des missions traditionnelles :

- **entretien de la voirie communale**,
- **protection de l'ordre public local** par le biais du pouvoir de police du maire,

ainsi que des fonctions exercées par les maires et les adjoints au nom de l'État, mais grâce aux moyens et aux personnels de la commune :

- **état civil** (enregistrement des naissances, mariages et décès),
- **fonctions électorales** (organisation des élections...).

→ **L'intercommunalité** désigne les différentes formes de coopération existant entre les communes au service de projets de territoire.

- Depuis le 1er janvier 2014, les 36 700 communes de France font partie d'une intercommunalité : communauté de communes, agglomérations urbaines ou encore futures métropoles (**EPCI** établissements publics de coopération intercommunale). Lors des dernières élections municipales, les citoyens ont élu pour la première fois leurs conseillers communautaires.

- Au 1er janvier 2017, **les intercommunalités devront compter au moins 20 000 habitants** (au lieu de 5000) et être organisées autour de bassins de vie (changement d'échelle des intercommunalités pour pouvoir porter des projets d'envergure.)

- **Mouvement d'augmentation des compétences des intercommunalités** (tourisme, aires d'accueil des gens du voyage, maisons de services au public).

→ Les départements sont centrés sur la solidarité .

- **La loi du 27 janvier 2014 désigne le département comme "chef de file" en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires.**
 - = l'**enfance** : protection maternelle et infantile, adoption, soutien aux familles en difficulté financière
 - = les **personnes handicapées** : politiques d'hébergement et d'insertion sociale, prestation de compensation du handicap (loi du 11 février 2005)
 - = les **personnes âgées** : création et gestion de maisons de retraite, politique de maintien des personnes âgées à domicile (allocation personnalisée d'autonomie)
 - = les prestations légales d'**aide sociale** : gestion du revenu de solidarité active
 - = la contribution à la résorption de la **précarité énergétique**.
- **Éducation et gestion du personnel** :
 - = la construction, l'entretien et l'équipement des **collèges, ramassage scolaire**
 - = la gestion de 100 000 agents techniciens, ouvriers et de service (TOS) (loi du 13 août 2004)
- **Aménagement du territoire** :
 - = l'équipement rural, le remembrement, l'aménagement foncier, la gestion de l'eau et de la voirie rurale
 - = Services départementaux d'**incendie et de secours** (SDIS)
 - = les ports maritimes de pêche, les transports routiers non urbains des personnes
 - = une voirie en extension, soit toutes les routes n'entrant pas dans le domaine public national

Le département a également une **compétence culturelle** : création et gestion des bibliothèques départementales de prêt, des services d'archives départementales, de musées ; protection du patrimoine.

Cette liste de compétences est susceptible d'évoluer en fonction de l'adoption de textes en cours d'examen au **Parlement** début 2015 (**projet de loi** portant nouvelle organisation territoriale de la République - NOTRe).

→ Les régions sont renforcées

- **Développement économique, aménagement du territoire, politique européenne de cohésion**
 - = Élaboration d'un schéma régional en matière de développement économique, d'innovation et d'internalisation (SRDEII)
 - = Animation des pôles de compétitivité.
 - = Gestion des ports et des aéroports, TER, Transports inter-urbains .
 - **Éducation et de la formation professionnelle** :
 - = mise en œuvre des actions de formation professionnelle continue et d'apprentissage, ce qui inclut l'insertion des jeunes en difficulté et les formations en alternance ;
 - = construction, entretien et fonctionnement des lycées d'enseignement général et des lycées et établissements d'enseignement agricole.
- + aménagement numérique, développement durable